



Participation du public – Synthèse des observations

Projet d'arrêté réglementant la pêche de loisir du lieu jaune (*Pollachius pollachius*) en zone CIEM 7 soumis à participation du public du 19 février au 10 mars 2024.

1°) Nombre total d'observations reçues :

709 avis ont été déposés sur le site Internet du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Parmi ces avis, 18 étaient des doublons, des avis sans contenu ou sans lien avec la consultation. 691 avis sont donc recevables.

321 avis provenaient des adhérents à des fédérations de pêche de loisir avec des éléments inscrits dans plusieurs envois type proposés par la fédération. Des employés d'une entreprise de vente de matériel de pêche ont également envoyé 7 avis identiques.

2°) Synthèse des observations émises :

Parmi les avis :

- 536 avis sont explicitement défavorables au projet d'arrêté « en l'état ».
- 138 avis sans être véritablement défavorables à l'ensemble des mesures proposées dans le projet d'arrêté, proposent ou demandent des évolutions du cadre réglementaire actuel, ou assortissent leurs avis de remarques de forme et de fond.
- 17 avis sont explicitement favorables au projet d'arrêté avec d'éventuelles propositions d'évolution.

Les demandes d'évolution des participants portent sur les points suivants :

1) A propos de la période d'interdiction de débarquement de lieu jaune du 1^{er} janvier au 30 avril

501 avis demandent un alignement de la période de fermeture avec la pêche professionnelle afin de protéger plus efficacement la période de reproduction du lieu jaune.

40 avis demandent a minima d'interdire les zones de frayères aux navires professionnels pendant la période de reproduction.

56 avis estiment que les dates proposées dans le projet d'arrêté ne correspondent pas aux dates de reproduction réelles du lieu jaune en zone 7. Ces mêmes avis proposent en majorité la période de décembre à mars pour interdire la pêche du lieu jaune, en l'appliquant également à la pêche professionnelle.

29 avis se prononcent contre le principe d'une fermeture annuelle.

2) A propos de la limitation à deux lieux par personne et par jour

167 avis estiment que la limitation à deux prises par jour et par personne est trop basse. Les participants proposent une nouvelle limite qui varie entre 3 et 5 prises par jour afin de rentabiliser les sorties en mer qui sont limitées en raison leur coût mais aussi en raison de la météo fluctuante.

37 avis demandent plutôt l'application d'un quota mensuel ou annuel par pêcheur. 14 avis proposent le recours à un carnet de pêche ou à un permis de pêche en mer. 3 avis demandent un suivi de la pêche de loisir du lieu jaune avec un système de bague.

299 avis demandent de pouvoir conserver les prises mortes au titre de la politique commune des pêches qui oblige à déclarer toutes les captures accidentelles mortes.

2 avis sont en désaccord avec le principe d'une limitation par jour.

3) Les propositions alternatives des participants sur la réglementation de la pêche du lieu jaune

526 avis estiment que la taille minimale de capture du lieu jaune actuelle (30 cm), non mentionnée dans le projet de l'arrêté proposé, ne protège pas suffisamment les juvéniles. Ces avis suggèrent d'augmenter cette taille minimale afin qu'elle soit comprise entre 40 cm et 50 cm, à déterminer par un avis scientifique. Toujours selon ces mêmes avis, cette nouvelle taille minimale de capture devrait être également respectée par les professionnels pour être efficace.

485 contestent le maintien du pêcher-relâcher en expliquant que le lieu jaune ne peut pas survivre à cette pratique. Les participants précisent que la vessie natatoire du lieu jaune ne lui permet pas de supporter la décompression subie lors de la remontée à la surface.

321 avis estiment que la pêche professionnelle a une responsabilité dans la dégradation du stock de lieu jaune et 73 avis soulignent plus spécifiquement l'impact du chalut, l'utilisation du

filet ou encore l'existence de « bateaux usines » comme étant les réelles causes de la dégradation du stock de lieu jaune en zone 7 et demandent à ce que ces pratiques soient plus restreintes. 1 avis cible la pratique du peigne comme étant dommageable pour le lieu jaune.

5 avis demandent l'interdiction de la pêche au filet pour la pêche de loisir.

23 avis souhaitent que les contrôles soient renforcés sur la pêche professionnelle.

4) Les avis relatifs au principe d'une restriction sur la pêche du lieu jaune pour la pêche de loisir

463 avis estiment qu'aucune étude scientifique ne permet de valider la nécessité de réglementer plus strictement la pêche de loisir du lieu jaune et que l'avis CIEM du 30 juin 2023 se base uniquement sur des suppositions. Ces mêmes avis demandent une étude scientifique dédiée à l'impact de la pêche de loisir sur ce stock de lieu jaune et qu'elle soit rendue publique ainsi que la méthode utilisée. 5 avis réclament une étude de l'Ifremer sur le sujet et notamment sur la prédation des thons rouges sur les lieux jaunes.

116 avis estiment que cette restriction aura un impact économique fort sur le secteur du tourisme en lien avec la pêche (hôtel, restaurant, vente de bateaux, matériel de pêche).

57 avis perçoivent ce projet d'arrêté comme une privation de liberté.

Selon 8 avis, le stock de lieu jaune en zone 7 se porte bien.

Enfin 1 participant demande l'interdiction de la vente de lieu jaune en période de reproduction.